

1. La RQTH à quoi ça sert ?

C'est un dispositif dont vous pouvez bénéficier si vous souffrez d'un handicap (problèmes de dos, de genou, d'épaule, etc), mais aussi d'une maladie chronique (asthme sévère, diabète compliqué, insuffisance cardiaque, sclérose en plaques, polyarthrite, etc) ou d'un problème de santé ayant des répercussions au travail (problème de vue invalidant, troubles importants de l'audition, troubles psychiques, rhumatisme, allergie à certains produits, etc).

Dans «travailleur handicapé», on entend «travailleur».

La RQTH atteste à un employeur que votre handicap ou votre déficience n'est pas un obstacle à vos capacités à travailler, sous réserve de bénéficier d'aménagements et/ou d'accompagnements spécifiques.

Les avantages :

Être reconnu travailleur handicapé est un préalable pour bénéficier :

- du soutien du réseau spécialisé Cap Emploi pour le maintien dans l'emploi des salariés et des exploitants agricoles en collaboration avec le service santé au travail,
- de l'obligation d'emploi des entreprises qui doivent embaucher 6% de travailleurs handicapés à partir de 20 salariés,

- d'aides spécifiques (aménagement de poste, financement de matériel et d'équipements adaptés, aide au transport...),

Votre employeur bénéficiera d'aides financières pour participer au coût du matériel spécifique dont vous avez besoin,

- bénéficier d'un accompagnement pour une reconversion professionnelle si le maintien dans l'entreprise n'est pas possible.



2. Pour qui ?

Pour tous les travailleurs dont les possibilités de conserver ou d'obtenir un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé (pathologie chronique, physique, sensorielle, mentale ou psychique).



3. Quand et comment faire la demande ?

Le plus tôt possible. Dès que vous voyez que votre état de santé risque d'impacter votre avenir professionnel.

Le dossier de demande est à déposer auprès de la Maison Départementale de l'Autonomie (56) ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (35).

Vous trouverez le formulaire sur les sites internet. Vous pouvez le demander par courrier ou par mail :



Maison Départementale de l'Autonomie
16, rue Ella Maillart
Parc d'activité de Laroiseau
56000 Vannes



Numéro vert : 0800 056 200
(appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile)



contact@mda56.fr

www.morbihan.fr/les-services/handicap-ou-seniors/handicap/droits-dispositifs/accompagnement/mdph



Maison Départementale des Personnes Handicapées
13 avenue de Cucillé
CS13103
35031 Rennes cedex



Numéro vert : 0800 3535 05
(appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile)



contact@mdph35.fr

www.mdph35.fr



4. Idées reçues

Le handicap est constamment visible : FAUX.

Le handicap est à 80% du temps invisible.

La RQTH est obligatoirement connue de l'employeur : FAUX.

Vous seul êtes informé de votre RQTH et vous seul pouvez prévenir votre employeur si vous le jugez pertinent. Le médecin du travail peut vous conseiller sur ce point.



5. Les équivalences de la RQTH

Dans le cadre d'une démarche de maintien en emploi, vous pourrez bénéficier des mêmes aides et accompagnements si vous êtes déjà bénéficiaire :

- d'une rente dans les suites d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- d'une pension d'invalidité,
- de la carte mobilité inclusion portant la mention «invalidité».

D'autres catégories sont également concernées : les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, les pensionnés militaires...



6. L'accompagnement de la MSA


Le service Santé au Travail de la MSA

Le médecin du travail peut :

- vous donner des informations sur la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé en fonction de votre situation,
- vous aider à trouver des solutions pour votre maintien en emploi.

 administratifst56.blf@portesdebretagne.msa.fr

 administratifst35.blf@portesdebretagne.msa.fr

 Secrétariat du service : 02.97.46.52.64

Le service Action Sociale de la MSA

Si vous êtes en arrêt de travail, le travailleur social peut vous accompagner dans vos démarches administratives notamment pour la constitution de votre dossier RQTH. Il abordera aussi avec vous les répercussions de votre état de santé sur votre vie personnelle.

 Secrétariat du service social : 02.99.01.80.20

 secretariatass.blf@portesdebretagne.msa.fr

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

> Un sésame pour faciliter votre maintien dans l'emploi



L'essentiel & plus encore

portesdebretagne.msa.fr